

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 21 décembre 2020 à 19 h au Centre communautaire situé au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.**

**Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.**

**Est également présent Monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général.**

**L'avis spécial de convocation a dûment été signifié à madame Monique Monette Laroche, mairesse et messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi qu'à mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères.**

**À 19 h 15, la mairesse déclare la séance ouverte.**

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 25 décembre 2020;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de refuser tout le public en raison des mesures prévues par le décret numéro 1351-2020 du 16 décembre 2020 ;

ATTENDU que la présente séance publicisée par moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Séance extraordinaire du 21 décembre 2021

Ordre du jour

1. Adoption du budget 2021 et du programme triennal d'immobilisations 2021-2023
2. Adoption du règlement numéro 506-2020 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2021
3. Période de questions
4. Levée de la séance extraordinaire

Une présentation est faite, puis une période de questions suit cette présentation.

**No 7176-12-20**  
Adoption du budget 2021 et du programme triennal d'immobilisations

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à la majorité des conseillers présents :

Le vote est demandé : 4 pour, 3 contre.

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2021 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2021-2022-2023.

<b>REVENUS</b>	<b>2021</b>
Taxes foncières générales	3 871 950 \$
Complexe sportif MRC des Pays d'en Haut	66 815 \$
Taxes foncières - emprunts	150 230 \$
Taxes de secteurs	114 524 \$
Sûreté du Québec	834 150 \$
Taxe - fonds de roulement	- \$
Droits de mutation immobilière	600 000 \$
Gestion des matières résiduelles - résidentiel	589 722 \$
Gestion des matières résiduelles - commercial	35 600 \$
Autres revenus	678 544 \$
<b>Total</b>	<b>6 941 535 \$</b>

<b>DÉPENSES</b>	<b>2021</b>
Conseil municipal	224 576 \$
Application de la loi	10 000 \$
Gestion financière et administrative	839 516 \$
Sûreté du Québec	834 280 \$
Services incendie	537 629 \$

Séance extraordinaire du 21 décembre 2020

Sécurité civile	5 750 \$
Contrôle des animaux	8 000 \$
Travaux publics	968 621 \$
Déneigement	1 036 413 \$
Éclairage public	17 500 \$
Signalisation	34 000 \$
Transport collectif	20 743 \$
Matières résiduelles	628 496 \$
Environnement	288 837 \$
Aménagement & urbanisme	396 972 \$
Terrains de jeux, patinoire et salles communautaires	102 586 \$
Camp de jour	106 220 \$
Complexe sportif, programmation et événements	408 381 \$
Bibliothèque	124 423 \$
Culture	25 142 \$
Service de la dette	319 450 \$
Immobilisations	- \$
Affectation au fonds environnemental	4 000 \$
Affectation au fonds de roulement	- \$
<b>Total</b>	<b>6 941 535 \$</b>

**PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS  
2021-2022-2023**

**PROGRAMME  
TRIENNAL DES  
IMMOBILISATIONS**

Amélioration infra. / Serv. aux citoyens	2021	2022	2023	Financement
Barrière / Cloture pour installations	7 900 \$			1
Broyeur à branches	9 600 \$			1
Caméra thermique	5 500 \$			1
Drone	6 000 \$			1
Équipements de combat forestier	15 000 \$			1
Génératrice centre comm.	69 900 \$			3 & 4
Lampadaires	3 000 \$			1

Séance extraordinaire du 21 décembre 2020

Modules de jeux de parc	20 000 \$			2
Plaque vibrante	10 000 \$			1
Radios portatifs	5 000 \$			1
Remorque a asphlate	60 000 \$			1
Sèchoir pour équipements	15 000 \$			1
Station de lavage d'embarcation	12 000 \$			1
Tablettes véhiculaires	7 500 \$			1
Bateau de sauvetage		4 000 \$		1
Faucheuse		14 000 \$		1
Lampadaires		7 500 \$		1
Modules de jeux de parc		20 000 \$		1
Pump track		100 000 \$		3
Réservoir incendie		95 000 \$		3
Tablettes véhiculaires		7 000 \$		1
Barrière / Cloture pour installations		45 000 \$		1
Réaménagement de l'Hôtel de ville			500 000 \$	3
Réservoir incendie			95 000 \$	3
	246 400 \$	292 500 \$	595 000 \$	

<b>Réf. à une action issue d'un plan / Entente / Régl.</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Financement</b>
Acquisition d'œuvre d'arts	1 000 \$			1
Étude - réfection exutoire du lac Ouimet	25 000 \$			1
Mâts extérieurs pour drapeau	10 000 \$			1
Terrain de tennis	80 000 \$			3
Stationnement municipal (parc)		80 000 \$		3
	116 000 \$	80 000 \$	- \$	

<b>Réfection / Mise aux normes</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Financement</b>
Programme fonctionnel et technique (bâtiments)	25 000 \$			1
Études caractérisation terrains contaminés, phase II	30 000 \$			1
Tuyaux incendie	7 000 \$			1
Échelle de 35'	3 500 \$			1
Révision quinquennale / régl. Urbanisme	50 000 \$			1
Nouvelle bibliothèque		2 102 251 \$		3
Travaux aux lacs Suzanne et Colette		60 000 \$		3
Exutoire lac Ouimet		350 000 \$		3
Installation septique au Parc Henri-Piette		150 000 \$		3
Infrastructures routières	1 500 000 \$	1 500 000 \$	1 500 000 \$	3
	1 615 500 \$	4 162 251 \$	1 500 000 \$	

Séance extraordinaire du 21 décembre 2020

Remplacement / bris / Désuétude	2021	2022	2023	Financement
Informatique et bureautique	8 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	1
Tables à pique-nique	8 000 \$			2
Bancs de parc	10 000 \$			2
Panneaux entrées de ville et parcs	20 000 \$	20 000 \$		1
Tuyaux incendie	4 500 \$	4 500 \$	4 500 \$	1
Véhicule de fonction	50 000 \$			1
Tenue de combat intégrale	10 000 \$	18 000 \$	18 000 \$	1
Camionnettes avec flèche	120 000 \$		120 000 \$	1
Éclairage dans les parcs		15 000 \$		1
Appareils respiratoires		4 000 \$	4 400 \$	1
Site de sable & sel		150 000 \$		3
Scie à chaîne		750 \$		1
	230 500 \$	222 250 \$	156 900 \$	
<b>TOTAL</b>	<b>2 208 400 \$</b>	<b>4 757 001 \$</b>	<b>2 251 900 \$</b>	

Financement:

1: Fonds de roulement

2: Fonds de parc

3: Emprunt

4: Subvention

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7177-12-20**

Adoption du règlement numéro 506-2020 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2021

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 506-2020  
SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES  
MUNICIPALES, DES COMPENSATIONS ET DES CONDITIONS DE  
PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté le budget de la municipalité pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 au montant de 6 941 535 \$ ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de décréter les taux des taxes foncières et spéciales ainsi que les compensations pour l'année;

**ATTENDU QUE** la municipalité n'entend pas se prévaloir des dispositions de la section 111.4 de la Loi sur la fiscalité municipale, en ce qui a trait à la variété du taux de la taxe foncière;

Séance extraordinaire du 21 décembre 2020

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement numéro 506-2020 suivant soit adopté :

## **CHAPITRE I - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2- Entêtes**

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

### **ARTICLE 3 – Objet du règlement**

Le présent règlement établit les taux de la taxe foncière générale et autres en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, et ce pour l'exercice financier 2021.

### **ARTICLE 4**

L'expression « taxe foncière » comprend toutes les taxes foncières de même que toutes les compensations et modes de tarification exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

Pour l'application du présent règlement, le mot « rôle » signifie le rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2021.

## **CHAPITRE II – TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES**

### **ARTICLE 5**

Une taxe foncière générale au taux de 0.4665 \$ / 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2021 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

### **ARTICLE 6**

Une taxe foncière générale au taux de 0.0081 \$ / 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2021 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle aux fins de financement du Complexe sportif de la MRC des Pays d'en Haut.

Séance extraordinaire du 21 décembre 2020

#### ARTICLE 7

Une taxe foncière générale au taux de 0.1005 \$ / 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2021 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle aux fins de financement des services rendus par la Sûreté du Québec.

#### ARTICLE 8

Une taxe foncière générale au taux de 0.0181 \$ / 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts des emprunts par règlement tels que décrits à l'annexe « A ».

### **CHAPITRE III – TAXES POUR AMÉLIORATIONS LOCALES**

#### ARTICLE 9

Une taxe pour les améliorations locales est imposée et prélevée à un taux suffisant suivant les différents règlements décrétant ces travaux, aux fins de rencontrer les échéances en capital et intérêts desdits règlements, le tout tel qu'il appert au tableau joint au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « B ».

### **CHAPITRE IV – COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES**

#### ARTICLE 10

Afin de pourvoir au paiement de la contribution financière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs il est par le présent règlement imposé, conformément aux dispositions de l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, une compensation annuelle au propriétaire de chaque maison, commerce et bâtiment.

Le montant de la compensation annuelle imposée, au premier alinéa du présent article, varie suivant les catégories et les montants établis à l'annexe « C ».

#### ARTICLE 11

Advenant que les services réels de collecte, transport et disposition des matières résiduelles pour la catégorie « Commerces – service » diffèrent du service prévu lors de l'établissement du compte de taxes annuel, un ajustement à la compensation sera effectué pour refléter les coûts réels du service, et ce, au plus tard le 31 mars 2022 pour refléter les services réels reçus au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Séance extraordinaire du 21 décembre 2020

#### ARTICLE 12

La compensation pour le service de collecte, de transport et de disposition des déchets, des matières recyclables et des matières organiques est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. Le montant de compensation est fixé en proportion du nombre de mois d'utilisation du service.

#### ARTICLE 13

Un propriétaire dont le deuxième logement n'est pas occupé, ceci pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, ceci de manière continue et ininterrompue pourra demander une exemption de paiement de la deuxième compensation pour le service de cueillette, transport et disposition des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques. Pour bénéficier de cette exemption, il devra produire à la Municipalité une déclaration en ce sens.

### **CHAPITRE V – MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS**

#### ARTICLE 14

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

#### ARTICLE 15

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte; le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 4 juin et le troisième versement doit être effectué au plus tard le 8 octobre.

#### ARTICLE 16

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

#### ARTICLE 17

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de dix pour cent (12 %) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Séance extraordinaire du 21 décembre 2020

#### ARTICLE 18

En plus de l'intérêt prévu à l'article 17, toute somme qui y est énoncée est également assujettie à une pénalité de 5 % l'an, cette pénalité ne pouvant cependant excéder 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

#### ARTICLE 19

Aucun avis de rappel ne sera envoyé pour tous les comptes de taxes municipales ou autres créances dues à la municipalité, dont les soldes sont de dix dollars (10 \$) et moins.

Aucun chèque ne sera émis pour les soldes créditeurs de moins de dix dollars (10 \$).

### CHAPITRE V - DISPOSITION FINALE

#### ARTICLE 20

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Monique Monette Laroche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-Philippe Gadbois  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 14 décembre 2020  
Dépôt du projet de règlement : 14 décembre 2020  
Adoption du règlement : 21 décembre 2020  
Avis public : 22 décembre 2020  
Entrée en vigueur : 22 décembre 2020

Annexe « A »

#### EMPRUNTS

Règlement	Taux	Mode d'imposition	Description
339-2013	0.0117	100 \$ / Évaluation	Construction d'une caserne de sécurité incendie
398-2016	0.0046	100 \$ / Évaluation	Travaux et mise aux normes du centre communautaire
419-2017	0.0016	100 \$ / Évaluation	Travaux au centre communautaire
484-2020	0.0004	100 \$ / Évaluation	Acquisition d'une excavatrice*
494-2020	0.0009	100 \$ / Évaluation	Stationnement municipal*
495-2020	0.0006	100 \$ / Évaluation	Réfection – partie du chemin des Merisiers*

\* Intérêts seulement.

Séance extraordinaire du 21 décembre 2020

Annexe « B »

**TAXES DE SECTEUR**

Règlement	Taux	Mode d'imposition	Description
224-2010	6259.56 \$	% immeubles riverains	Mise aux normes des chemins des Pinsons et des Pétunias aux fins de municipalisation.
270-2011 310-2012	10 103.09 \$	% immeubles riverains	Mise aux normes du chemin des Œilletts aux fins de municipalisation.
305-2012	8 385.12 \$	% immeubles riverains	Mise aux normes des chemins des Condors et la partie privée des Conifères aux fins de municipalisation.
306-2012	3 171.76 \$	% immeubles riverains	Mise aux normes des chemin des Abeilles aux fins de municipalisation.
307-2012	5 127.98 \$	% immeubles riverains	Mise aux normes du chemin des Pétunias aux fins de municipalisation.
309-2012	12 396.24 \$	% immeubles riverains	Mise aux normes du chemin des Cardinaux aux fins de municipalisation.
335-2013	13 460.86 \$	% immeubles riverains	Mise aux normes du chemin des Ancolies aux fins de municipalisation.
336-2013	26 245.18 \$	% immeubles riverains	Mise aux normes des chemins des Merises, des Moqueurs et des Moucherolles aux fins de municipalisation.
338-2013	3 733.21 \$	% immeubles riverains	Asphaltage du chemin des Condors et ancienne partie privée du chemin des Conifères.
380-2015	5 932.82 \$	% immeubles riverains	Mise aux normes du chemin du Paradis aux fins de municipalisation.
399-2016	3 930.89 \$	% immeubles riverains	Asphaltage des chemins des Chrysanthèmes et des Clématites aux fins de municipalisation.
401-2016	1 526.11 \$	% immeubles riverains	Asphaltage d'une partie du chemin des Orignaux.
421-2017	2 794.73 \$	% immeubles riverains	Mise aux normes du chemin des Cigales aux fins de municipalisation.

Annexe « C »

**COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES**

Catégorie		Compensation
1	RÉSIDENTIEL Pour chaque unité de logement y incluant chaque unité de condominium, chaque unité de logement faisant partie de maisons en rangée, chaque logement ou studio ou appartement d'un complexe d'habitations sous quelque forme que ce soit.	266 \$ / unité
2	RÉSIDENTIEL / CHAMBRE Pour chaque hôtel, motel, auberge, maison de pension.	53 \$ / unité

Séance extraordinaire du 21 décembre 2020

3	<p>COMMERCE / BASE</p> <p>a. Pour chaque local dans lequel s'exerce une entreprise.</p> <p>b. Pour chaque hôtel, motel, auberge, maison de pension</p>	136 \$ / unité
4	<p>COMMERCE / SERVICES</p> <p>Pour chaque local ou chambre dans lequel s'exerce une entreprise et qui bénéficie des services de collecte, transport et disposition des déchets et des matières organiques.</p>	<p>Coûts variables selon la fréquence de collectes et selon le volume des contenants.</p> <p>Se référer la grille de tarification en vigueur.</p>

**COMPOSANTE SERVICE - ICI - Coûts en fonction du volume de déchets DÉCHETS 2020**

Contenant	Fréquence de collecte Déchets (choix du ICI)									
	12	20	26	38	40	44	52	52	104	
1 bac 360L		93 \$	183 \$							
2 bacs 360L		187 \$	277 \$							
3 bacs 360L		280 \$	370 \$							
4 bacs 360L		373 \$	463 \$							
5 bacs 360L		467 \$	557 \$							
6 bacs 360L		560 \$	650 \$							
7 bacs 360L		653 \$	743 \$							
8 bacs 360L		747 \$	837 \$							
CCA 2V <sup>1</sup>	238 \$		515 \$	753 \$	799 \$		1 081 \$		2 062 \$	
CCA 4V <sup>1</sup>	476 \$		1 031 \$	1 507 \$	1 586 \$		2 062 \$		4 124 \$	
CCA 6V <sup>1</sup>	714 \$		1 546 \$	2 260 \$	2 379 \$		3 093 \$		6 185 \$	
CCA 8V <sup>1</sup>	952 \$		2 062 \$	3 013 \$	3 172 \$		4 124 \$		8 247 \$	
CCA 10V <sup>1</sup>	1 190 \$		2 577 \$	3 767 \$	3 965 \$		5 155 \$		10 309 \$	
CSE 5000L *	778 \$		1 685 \$	2 463 \$		2 852 \$	3 371 \$		6 742 \$	

\* Pour les CSE, les services offerts sont uniquement la collecte, le transport et l'enfouissement (Pas de fourniture, entretien des CSE)

**COMPOSANTE SERVICE - ICI - Coûts en fonction du volume de déchets MATIÈRES ORGANIQUES 2020**

Contenant	Fréquence de collecte Matières organiques (choix du ICI)									
	12	19	24	28	31	38	40	40	52	76
1 bac 240L						41 \$				81 \$
2 bacs 240L						81 \$				162 \$
3 bacs 240L						122 \$				243 \$
4 bacs 240L						162 \$				324 \$
5 bacs 240L						203 \$				405 \$
6 bacs 240L						243 \$				486 \$
CCA 3V <sup>1</sup>	122 \$			285 \$	316 \$	387 \$	408 \$		530 \$	775 \$
CSE 1300L *	88 \$		104 \$		134 \$	165 \$			225 \$	

\* Pour les CSE, les services offerts sont uniquement la collecte, le transport et le traitement (Pas de fourniture, entretien des CSE)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Séance extraordinaire du 21 décembre 2020

Période de questions      Le public pose ses questions au conseil municipal. La période de questions se déroule de 20 h à 20 h 10.

**No 7178-12-20**      La séance extraordinaire prend fin à 20 h 11.  
Levée de la séance  
extraordinaire

---

Monique Monette Laroche  
Mairesse

---

Jean-Philippe Gadbois  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.